



Fiche de données de sécurité (FDS)

CLIM AIR NET

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Date de révision : 04/07/2018

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom : Clim Air Net
Forme du produit : Aérosols
Code du produit : 02012xxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant désodorisant des climatisations.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve les Maguelone - France
04 67 42 30 12
info@cai34.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Liquides inflammables	: H225	Nocif pour les organismes aquatiques	: H412
Sévère irritation oculaire	: H319	Somnolence / Vertiges	: H336

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE - Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :
Extrêmement inflammable

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP)



Mentions d'avertissement (CLP) : DANGER

Mentions de dangers (CLP) : H222-H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression
H319 - Provoque une sévère irritation oculaire
H336 - Peut provoquer somnolence et vertiges
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques



Fiche de données de sécurité (FDS)

CLIM AIR NET

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Date de révision : 04/07/2018

Conseils de prudence (CLP)

- : P101 - En cas de consultation de médecin, garder à disposition le récipient/étiquette
- P102 - Tenir hors de portée des enfants
- P103 - Lire l'étiquette avant utilisation
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles et des flammes nues. Ne pas fumer
- P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou source d'ignition
- P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
- P308 + P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
- P305 + P351 + P338 - Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P271 - Utiliser en plein air ou dans un endroit très bien ventilé
- P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température > 50°C / 122°F
- P501 - Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

2.3 Autres dangers

REACH SVHC < 0,1% : Compte tenu des informations communiquées par nos fournisseurs, conformément à l'article 33 du REACH, le mélange contient, à la date de révision de la FDS, moins de 0.1% m/m de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.

3.2 Mélange

Nom Chimique	Concentration	Identification	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
Propane-2-ol	50<=x % < 100	(N° CAS) 67-63-0 (N° EINECS) 200-661-7 (N° REACH) 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2, H225 / STOT SE 3, H336 / Eye Irrit. 2, H319
Butane	10<=x % < 25	(N° CAS) 106-97-8 (N° EINECS) 203-448-7 (N° REACH) 01-2119474691-31	Flam. Gas. 1, H220 / Press. Gas. C, H280
Isobutane	2,5 <=x % < 10	(N° CAS) 75-28-5 (N° EINECS) 200-857-2 (N° REACH) 01-2119485395-27	Flam. Gas. 1, H220 / Press. Gas. C, H280
Propane	2,5 <=x % < 10	(N° CAS) 74-98-6 (N° EINECS) 200-827-9 (N° REACH) 01-21194869440-21	Flam. Gas. 1, H220 / Press. Gas. C, H280
Saccharinate d'alkyl diméthyl benzyl ammonium	0 <=x % < 2,5	(N° CAS) 68989-01-5 (N° EINECS) 273-245-7	Skin Corr. 1B, H314 / Aquatic Acute, H400

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement à l'eau et au savon. Ne pas utiliser de solvants/diluants
Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.
Premiers soins après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Ne pas faire ingérer de force.

4.2 Symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Aucune donnée disponible.



Fiche de données de sécurité (FDS)

CLIM AIR NET

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Date de révision : 04/07/2018

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée additivée AFFF. Poudre BC, polyvalentes ABC. CO2. Mousse. Halons.
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance

Danger d'incendie : Lors d'un incendie, une épaisse fumée noire est produite. Ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion
Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxyde d'azote et Dioxyde d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris respiratoire, protection chimique est appareil respiratoire autonome. Ne pas inhaler les gaz d'explosions et d'incendie.
Protection
Autres

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter d'inhaler les vapeurs, éviter tout contact avec les yeux et la peau
Procédures d'urgence : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Équipement de protection : Éloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés.
Alerter les autorités compétentes en cas de fuites du produit dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées).
Pour la rétention : Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter les solvants.

6.4 Références à d'autres rubriques

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Tenir à l'abri des sources d'inflammation et du rayonnement du soleil. Ne pas vaporiser vers un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ne pas aspirer. Lire l'étiquette. Ne jamais ouvrir avec une pression. Effectuer en appareil cloqué toute opération industrielle qui s'y prête. Les emballages entamés doivent être conservés fermés et à la verticale.



Fiche de données de sécurité (FDS)

CLIM AIR NET

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Date de révision : 04/07/2018

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

7.3 Utilisations finales particulières

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Butane (106-97-8)		
France	Nom Local	Butane
France	VLE (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VLE (ppm)	800 ppm

Propane-2-ol (67-63-0)		
France	Nom Local	Propane
France	VME (mg/m ³)	980 mg/m ³
France	VME (ppm)	400 ppm

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Vêtement de protection chimique conforme EN14605 et EN13034.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Équipement de protection individuelle

Protection de mains : Port de gants recommandé en Caoutchouc Nitrile ou PVA. Norme EN374.

Protection des yeux

: Lunette de protection hermétiques, latérales EN166.

Protection des voies respiratoires

: Équipement de protection respiratoire. Type FFP/Filtre AX ou P1 norme EN14387, EN143.
Demi masque filtrant contre les aérosols à usage unique EN149.

Pas d'information disponible. Utiliser des équipements de protection INDIVIDUELS et PROPRES conservés à l'écart de la zone de travail.



Fiche de données de sécurité (FDS)

CLIM AIR NET

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Date de révision : 04/07/2018

RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Aérosol, liquide fluide
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
PH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion / de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative à 20°C	: < 1
Solubilité dans l'eau	: Diluable
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité à 15°C et à 40°C	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives et comburantes	: Le produit n'est pas explosif.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

Réactivité	: Pas d'information importante disponible.
Stabilité chimique	: Chimiquement stable dans les conditions ambiantes standards.
Possibilités de réactions dangereuses	: Dégage des produits dangereux si chauffé.
Conditions à éviter	: La chaleur.
Matières incompatibles	: Aucune donnée disponible
Produits de décomposition dangereux	: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxyde d'azote et Dioxyde d'azote.

RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë	: Exposition prolongée aux vapeurs de solvant
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Lésions cutanées réversibles
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Irritation irréversible si contact prolongé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Aucune donnée disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Critères de classification non remplis
Cancérogénicité	: Critères de classification non remplis
Toxicité pour la reproduction	: Critères de classification non remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Critères de classification non remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Troubles de la mémoire
Danger par aspiration	: Critères de classification non remplis

Propane 2-ol classé dans une fiche toxicologique de l'INRS, fiche n°66.

Nitrite de sodium classé dans une fiche toxicologique de l'INRS, fiche n°169.



Fiche de données de sécurité (FDS)

CLIM AIR NET

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Date de révision : 04/07/2018

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

Toxicité	: Pas d'information sur le produit fini
Persistance et dégradabilité	: Pas d'information sur le produit fini
Potentiel de bioaccumulation	: Pas d'information sur le produit fini
Mobilité dans le sol	: Insoluble dans l'eau
Résultats des évaluations PBT et vPvB	: Non applicable
Autres effets néfastes	: Pas d'information sur le produit fini

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Écologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Remettre à un éliminateur agréé
Code Européen des déchets	: Pas d'information disponible

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

14.1 Numéro ONU

N°ONU ADR	: UN 1950
N°ONU IMDG	: UN 1950
N°ONU IATA	: UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport ADR	: Aérosols, N.S.A
Désignation officielle de transport IMDG	: Aérosols, N.O.S
Désignation officielle de transport IATA	: Aérosols, N.O.S, inflammable

14.3 Classes de danger pour le transport

ADR		
Classes de danger pour le transport	: 2 (5F Gaz)	
Étiquettes de danger	: 2.1	

IMDG		
Classes de danger pour le transport	: 2.1	
Étiquettes de danger	: 2.1	

IATA		
Classes de danger pour le transport	: 2.1	
Étiquettes de danger	: 2.1	



Fiche de données de sécurité (FDS)

CLIM AIR NET

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Date de révision : 04/07/2018

14.4 Groupes d'emballages

Groupe d'emballage ADR : II
Groupe d'emballage IMDG : II
Groupe d'emballage IATA : II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'information supplémentaire disponible

14.6 Précautions particulières

Code de restriction tunnels ADR : D
Code de classification ADR : A
Mesures de précaution pour le transport : Attention Gaz. Voir rubrique 7/8/13

14.7 Transport en vrac

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlementation EU

Pas d'information disponible.

15.1.2 Directives Nationales

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

1173 Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 500 t
 2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t
 3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t
- 1432 Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).

1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :

- a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A AS 4
2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :
 - a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³.



Fiche de données de sécurité (FDS)

CLIM AIR NET

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Date de révision : 04/07/2018

15.1.2 Directives Nationales (suite)

b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³. DC
1412 Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :

Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'exécède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.

1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t AS 4
2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) supérieure ou égale à 50 t A 2

b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t DC

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (Entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t A 2

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t D

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

RUBRIQUE 16 : Autres Informations

Source des données : Règlement CE N° 1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte des phrases H :

Phrases H	
H201	Explosif : danger d'explosion en masse
H220	Gaz extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H280	Contient un gaz sous pression : peut exploser avec la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence et vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau